

Alpes de Haute Provence

# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Modification n°1

	MODIFICATION N°1	
PLU approuvé le 30-05-2008 par délibération du Conseil Municipal	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour	
Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 06-11-2013	Limans, le 23 JUIL. 2014	
	Le Maire : Arnaud BOUTET	
		

Etudes et réalisation :

ESPACE HARMONIE « *Plein Sud* » SARL  
Les Esclapes – Les Hostelleries de Gaubert  
04000 DIGNE LES BAINS – tél. 04 92 32 16 61  
espace.sud@wanadoo.fr

# COMMUNE DE LIMANS

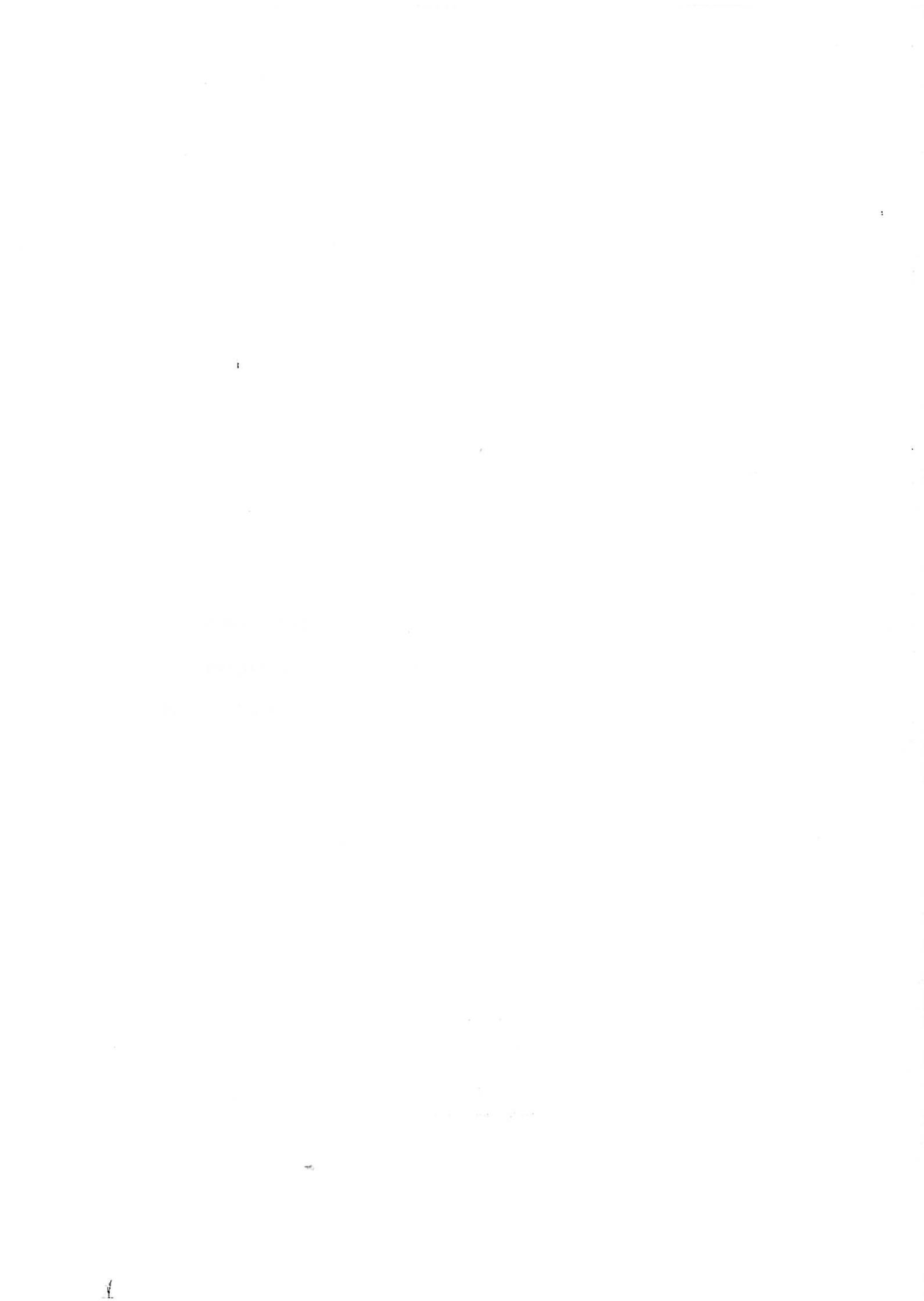
## PLAN LOCAL D'URBANISME

### **Modification n°1**

#### **Composition du dossier d'enquête publique**

- 1 – Rapport de présentation
- 2 – Règlement – Liste des emplacements réservés
- 3 – Plan de la partie urbaine - EXTRAITS échelle : 1/2000
- 4 – Plan général de la commune partie Nord - EXTRAIT échelle : 1/5000
- 5 – Orientations d'aménagement et de programmation des zones AUa et AUb - EXTRAITS

#### **Avis des personnes publiques**



Alpes de Haute Provence

# Commune de LIMANS

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

## Modification n°1

**RAPPORT DE PRESENTATION**

	MODIFICATION N°1	
PLU approuvé le 30-05-2008 par délibération du Conseil Municipal	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour	
Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 06-11-2013	Limans, le <b>23 JUIL. 2014</b>  Le Maire : Arnaud BOUTET	



Etudes et réalisation :

ESPACE HARMONIE « *Plein Sud* » SARL  
Les Esclapes – Les Hostelleries de Gaubert  
04000 DIGNE LES BAINS – tél. 04 92 32 16 61  
espace.sud@wanadoo.fr

# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Modification n°1



	MODIFICATION N°1	
	<p>Le Maire : <b>Amand BOUTET</b></p>  <p>Limans le 23 JUL 2014</p> <p>Ve pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour</p>	<p>PLU approuvé le 30-03-2008 par délibération du Conseil Municipal</p> <p>Revision simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 06-11-2013</p>

**COMMUNE DE LIMANS**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**MODIFICATION N°1**

**Rapport de présentation**

Exposé des motifs des changements apportés au PLU approuvé le 30 mai 2008

**SOMMAIRE**

	pages
<b>PREAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>I – Les emplacements réservés inscrits au PLU approuvé en 2008</b>	<b>4</b>
<b>II – Les emplacements réservés à supprimer</b>	<b>5</b>
<b>III – Les emplacements réservés à modifier</b>	<b>6</b>
<b>IV – Les emplacements réservés à créer</b>	<b>6</b>

**COMMUNE DE LIMANS**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**MODIFICATION N°1**

**Rapport de présentation**

**Exposé des motifs des changements apportés au PLU approuvé le 30 mai 2008**

**PREAMBULE**

En application des dispositions du code de l'urbanisme, la commune de LIMANS a décidé de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012.

Ce document d'urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 mai 2008.

Une révision simplifiée n°1 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 6 novembre 2013.

Article L 123-13-1 du code de l'urbanisme en vigueur au 9 décembre 2013 :

*Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.*

*La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire qui établit le projet de modification et le notifie au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 123-13-3, avant la mise à disposition du public du projet.*

Article L 123-13-2 du code de l'urbanisme en vigueur au 9 décembre 2013 :

*Sauf dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2, lorsque le projet de modification a pour effet :*

*1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*

*2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*

*3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*

*Il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le maire.*

*L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. Le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont joints au dossier d'enquête.*

*A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal.*

Extrait article R 123-4 du code de l'urbanisme en vigueur au 9 décembre 2013 :

*Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.\* 123-9.*

Extrait article R 123-11 du code de l'urbanisme en vigueur au 9 décembre 2013 :

*Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.*

*Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :*

*a) .....*

*.....*

*d) Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;*

*.....*



**La commune a modifié le règlement du PLU en supprimant, modifiant et créant des emplacements réservés.**

**La création d'emplacements réservés ayant pour effet de réduire les possibilités de construire du PLU, le projet de modification a été soumis à enquête publique par le maire.**

## I – LES EMPLACEMENTS RESERVES INSCRITS AU PLU APPROUVE EN 2008

### Rappels :

#### 1) Page 36 du rapport de présentation du PLU

Les objectifs de la commune de Limans traduits dans son projet d'aménagement au travers de l'élaboration de son plan local d'urbanisme nécessitent la réalisation de nouveaux équipements, ainsi que la programmation de plusieurs actions d'aménagement (régularisations, rectifications de tracé, élargissements) sur la voirie communale.

Certaines de ces actions, déjà prévues au POS précédent, et non réalisées, ont été maintenues, d'autres sont nouvelles :

- Elargissement du chemin du Thoron
- Elargissement du chemin des Claux
- Création d'un chemin d'accès au réservoir AEP
- Régularisation de l'assise foncière du réservoir AEP
- Aménagement du chemin de desserte des Ybourgues
- Aménagement d'une place publique au cœur du village
- Aménagement d'une installation communale sur le site de l'ancienne tuilerie
- Création d'un jardin, espace vert d'agrément lié à la mise en valeur de la Vieille Tour
- Extension du cimetière

#### 2) Page 45 du rapport de présentation du PLU

La municipalité de Limans a délimité l'ensemble des zones sur lesquelles sont prévues des possibilités de construction en fonction de la capacité des équipements publics, et en fonction de sa capacité à en prévoir la programmation.

Répertoriés sur les plans de zonage et inventoriés sur la liste figurant en annexe du règlement, plusieurs emplacements réservés pour la réalisation de divers équipements publics au bénéfice de la commune ont été prévus (voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général,).

Les terrains affectés par un emplacement réservé ne peuvent recevoir des constructions ou occupations du sol autres que celles auxquelles ils sont destinés.

En application de l'article L 123-17 du code de l'urbanisme, le propriétaire peut mettre en demeure le bénéficiaire d'acquiescer le terrain réservé.

Dans les conditions fixées par l'article L 230-3 le bénéficiaire doit se prononcer dans un délai d'un an ; si dans les trois mois suivant l'expiration du délai d'un an, le juge de l'expropriation n'a pas été saisi, les limitations au droit de construire et la réserve ne sont plus opposables, conformément aux dispositions fixées par l'article L 230-4 du code de l'urbanisme.

Actuellement sont inscrits au PLU :

- 8 emplacements réservés au bénéfice de la commune,
- 6 emplacements réservés au bénéfice du département.

CODE	DESIGNATION DES OPERATIONS	SURFACES approximatives (m <sup>2</sup> )	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	Zone PLU
1	Elargissement du chemin du Thoron	800	Commune	AUb-AUa U2
2	Elargissement du chemin des Claux	2800	Commune	U2a-U2-A
3	Création d'un chemin d'accès au réservoir AEP	490	Commune	A
4	Régularisation de l'assise foncière du réservoir AEP	600	Commune	A
5	Aménagement d'une place publique au cœur du village	94	Commune	U1
6	Aménagement d'une installation communale sur le site de l'ancienne tuilerie	3804	Commune	N
7	Aménagement d'un champ de vue sur la RD 950 pour sécuriser l'accès à l'ancienne tuilerie	1600	Département	A
7 bis	Aménagement du chemin de desserte des Ybourgues	2800	Commune	N
8	Aménagement d'ensemble de la RD 313	1400	Département	Nh 4-N-A AUc-Aa
9	Aménagement d'un champ de vue sur la RD 950 pour sécuriser le carrefour avec la RD 313	1000	Département	Nh 4-N
10	Création d'un jardin, espace vert d'agrément lié à la mise En valeur de la Vieille Tour	350	Commune	U1
11	Aménagement du carrefour RD 112 / RD 950	1300	Département	N
12	Calibrage de la RD 950	36000	Département	N-A
13	Calibrage de la RD 13	12300	Département	N-A

RD : route départementale

## II – LES EMPLACEMENTS RESERVES A SUPPRIMER

La commune ayant acquis les emprises foncières et réalisé les opérations 3, 5 et 10, les emplacements réservés correspondant ne sont plus justifiés.

Ils sont supprimés dans le cadre de la présente modification n°1.

### III – LES EMPLACEMENTS RESERVES A MODIFIER

L'opération n°1 a pour objet l'élargissement du chemin du Thoron. L'emprise actuellement inscrite au PLU doit être corrigée afin d'assurer sa liaison avec la voirie du centre du village. L'emplacement réservé est prolongé d'environ 25 mètres dans sa partie Sud. La superficie passe de 800 à 865 m<sup>2</sup>.

### IV – LES EMPLACEMENTS RESERVES A CREER

La commune a réfléchi à plusieurs projets d'aménagement afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Ces projets nécessitent l'inscription de nouveaux emplacements réservés, destinés aux opérations suivantes :

- Création d'un espace « point conteneurs » pour la collecte des ordures ménagères, tri sélectif, etc ...,
- Création d'une aire de jeux de boules et d'un espace public de détente et loisirs,
- Création d'aires de stationnement,
- Aménagement de carrefour sur la voirie communale,
- Aménagement du chemin d'accès à l'aire de stationnement existante,
- Création de jardins familiaux,
- Aménagement du captage de la fontaine des Ybourgues,
- Périmètre de protection du captage de la Marine.

Ainsi, neuf nouveaux emplacements réservés complètent la liste actuelle.

La liste actualisée est présentée ci-après.

CODE	DESIGNATION DES OPERATIONS	SURFACES approximatives (m <sup>2</sup> )	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	Zone PLU
1	Elargissement du chemin du Thoron	865	Commune	AUb-AUa U2
2	Elargissement du chemin des Claux	2800	Commune	U2a-U2-A
3	<i>Supprimé par modification n°1</i>			
4	Régularisation de l'assise foncière du réservoir AEP	600	Commune	A
5	<i>Supprimé par modification n°1</i>			
6	Aménagement d'une installation communale sur le site de l'ancienne tuilerie	3804	Commune	N
7	Aménagement d'un champ de vue sur la RD 950 pour sécuriser l'accès à l'ancienne tuilerie	1600	Département	A
7 bis	Aménagement du chemin de desserte des Ybourgues	2800	Commune	N
8	Aménagement d'ensemble de la RD 313	1400	Département	Nh 4-N-A AUc-Aa
9	Aménagement d'un champ de vue sur la RD 950 pour sécuriser le carrefour avec la RD 313	1000	Département	Nh 4-N
10	<i>Supprimé par modification n°1</i>			
11	Aménagement du carrefour RD 112 / RD 950	1300	Département	N
12	Calibrage de la RD 950	36000	Département	N-A
13	Calibrage de la RD 13	12300	Département	N-A
14	Création d'un espace « point conteneurs » pour collecte des ordures ménagères, tri sélectif, etc ...	25	Commune	U2
15	Création d'une aire de jeux de boules et d'un espace public de détente et loisirs	2360	Commune	U2
16	Création d'une aire de stationnement	890	Commune	U2

RD : Route Départementale

Suite

CODE	DESIGNATION DES OPERATIONS	SURFACES approximatives (m <sup>2</sup> )	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	Zone PLU
17	Aménagement de carrefour sur la voirie communale	16	Commune	U2
18	Création d'une aire de stationnement	700	Commune	Aa
19	Aménagement du chemin d'accès à l'aire de stationnement	300	Commune	U2
20	Création de jardins familiaux	3850	Commune	A
21	Aménagement du captage de la fontaine des Ybourgues	42	Commune	A
22	Périmètre de protection du captage de la Marine	6240	Commune	N

RD : Route Départementale

La modification n°1 porte ainsi à 14 le nombre d'emplacements réservés au bénéfice de la commune :

- 3 supprimés,
- 5 conservés dont 1 modifié,
- 9 créés.



Alpes de Haute Provence

# Commune de LIMANS

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

## Modification n°1

**EXTRAIT DU REGLEMENT  
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

	<b>MODIFICATION N°1</b>	
PLU approuvé le 30-05-2008 par délibération du Conseil Municipal	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour	
Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 06-11-2013	<b>Limans, le 23 JUIL. 2014</b>	
	Le Maire : <b>Arnaud BOUTET</b>	
		

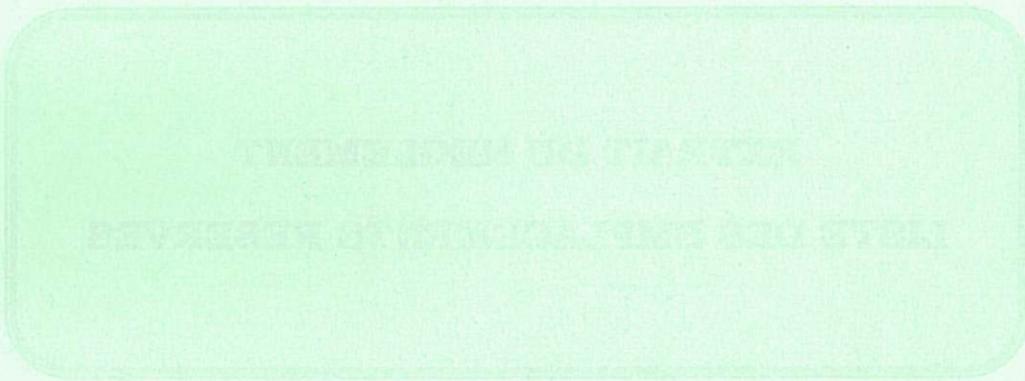
Etudes et réalisation :

ESPACE HARMONIE « *Plein Sud* » SARL  
Les Esclapes – Les Hostelleries de Gaubert  
04000 DIGNE LES BAINS – tél. 04 92 32 16 61  
espace.sud@wanadoo.fr

# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Modification n°1



	MODIFICATION N°1	
	<p>Le Maire : <i>Amel BOUTET</i></p> <p>Limans, le 23 JUL. 2014</p> <p>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour</p>	<p>PLU approuvé le 30-05-2008 par délibération du Conseil Municipal</p> <p>Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 06-11-2013</p>

**COMMUNE DE LIMANS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

***Modification n°1***

**REGLEMENT - EXTRAIT**

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

**APRES**

**MODIFICATION N°1**



## Annexes

Liste des emplacements réservés APRES modification n°1

CODE	DESIGNATION DES OPERATIONS	SURFACES approximatives (m²)	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	Zone PLU
1	Elargissement du chemin du Thoron	865	Commune	AUb-AUa U2
2	Elargissement du chemin des Claux	2800	Commune	U2a-U2-A
3	<i>Supprimé par modification n°1</i>			
4	Régularisation de l'assise foncière du réservoir AEP	600	Commune	A
5	<i>Supprimé par modification n°1</i>			
6	Aménagement d'une installation communale sur le site de l'ancienne tuilerie	3804	Commune	N
7	Aménagement d'un champ de vue sur la RD 950 pour sécuriser l'accès à l'ancienne tuilerie	1600	Département	A
7 bis	Aménagement du chemin de desserte des Ybourgues	2800	Commune	N
8	Aménagement d'ensemble de la RD 313	1400	Département	Nh 4-N-A AUc-Aa
9	Aménagement d'un champ de vue sur la RD 950 pour sécuriser le carrefour avec la RD 313	1000	Département	Nh 4-N
10	<i>Supprimé par modification n°1</i>			
11	Aménagement du carrefour RD 112 / RD 950	1300	Département	N
12	Calibrage de la RD 950	36000	Département	N-A
13	Calibrage de la RD 13	12300	Département	N-A
14	Création d'un espace « point conteneurs » pour collecte des ordures ménagères, tri sélectif, etc ...	25	Commune	U2
15	Création d'une aire de jeux de boules et d'un espace public de détente et loisirs	2360	Commune	U2
16	Création d'une aire de stationnement	890	Commune	U2

RD : Route Départementale

Suite

CODE	DESIGNATION DES OPERATIONS	SURFACES approximatives (m <sup>2</sup> )	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	Zone PLU
17	Aménagement de carrefour sur la voirie communale	16	Commune	U2
18	Création d'une aire de stationnement	700	Commune	Aa
19	Aménagement du chemin d'accès à l'aire de stationnement	300	Commune	U2
20	Création de jardins familiaux	3850	Commune	A
21	Aménagement du captage de la fontaine des Ybourgues	42	Commune	A
22	Périmètre de protection du captage de la Marine	6240	Commune	N

RD : Route Départementale

Alpes de Haute Provence

# Commune de LIMANS

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

## Modification n°1

**EXTRAITS DE PLAN**

	<b>MODIFICATION N°1</b>	
PLU approuvé le 30-05-2008 par délibération du Conseil Municipal	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour	
Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 06-11-2013	<b>Limans, le 23 JUIL. 2014</b>	
	Le Maire : Arnaud BOUTET	



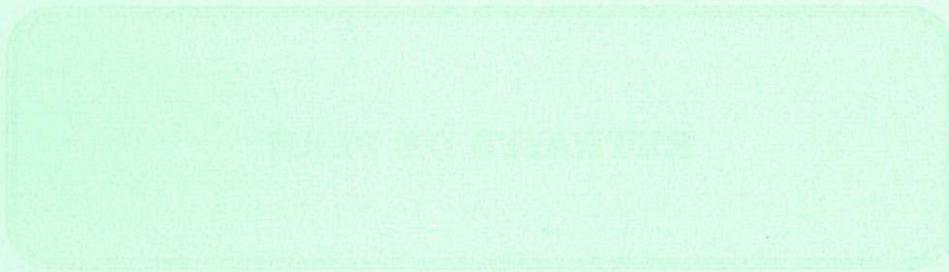
Etudes et réalisation :

ESPACE HARMONIE « *Plein Sud* » SARL  
Les Esclapes – Les Hostelleries de Gaubert  
04000 DIGNE LES BAINS – tél. 04 92 32 16 61  
espace.sud@wanadoo.fr

# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Modification n°1



	MODIFICATION N°1	
	<p>Le Maire : <b>Arnaud BOUTET</b></p>  <p>Limans, le 23 JUL 2014</p> <p>Vo pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour</p>	<p>06-11-2013</p> <p>Revison simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le</p> <p>Revison simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 30-05-2008</p>

# LEGENDE

Limite de zone



Zone agglomérée à forte densité

U1

Zone d'extension à faible densité

U2

Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat

AUa - AUb

Zone agricole

A

Secteur de zone agricole à enjeu paysager

Aa

Zone naturelle et forestière

N

Zone naturelle à vocation d'habitat

Nh

Zone naturelle et forestière à vocation d'accueil touristique

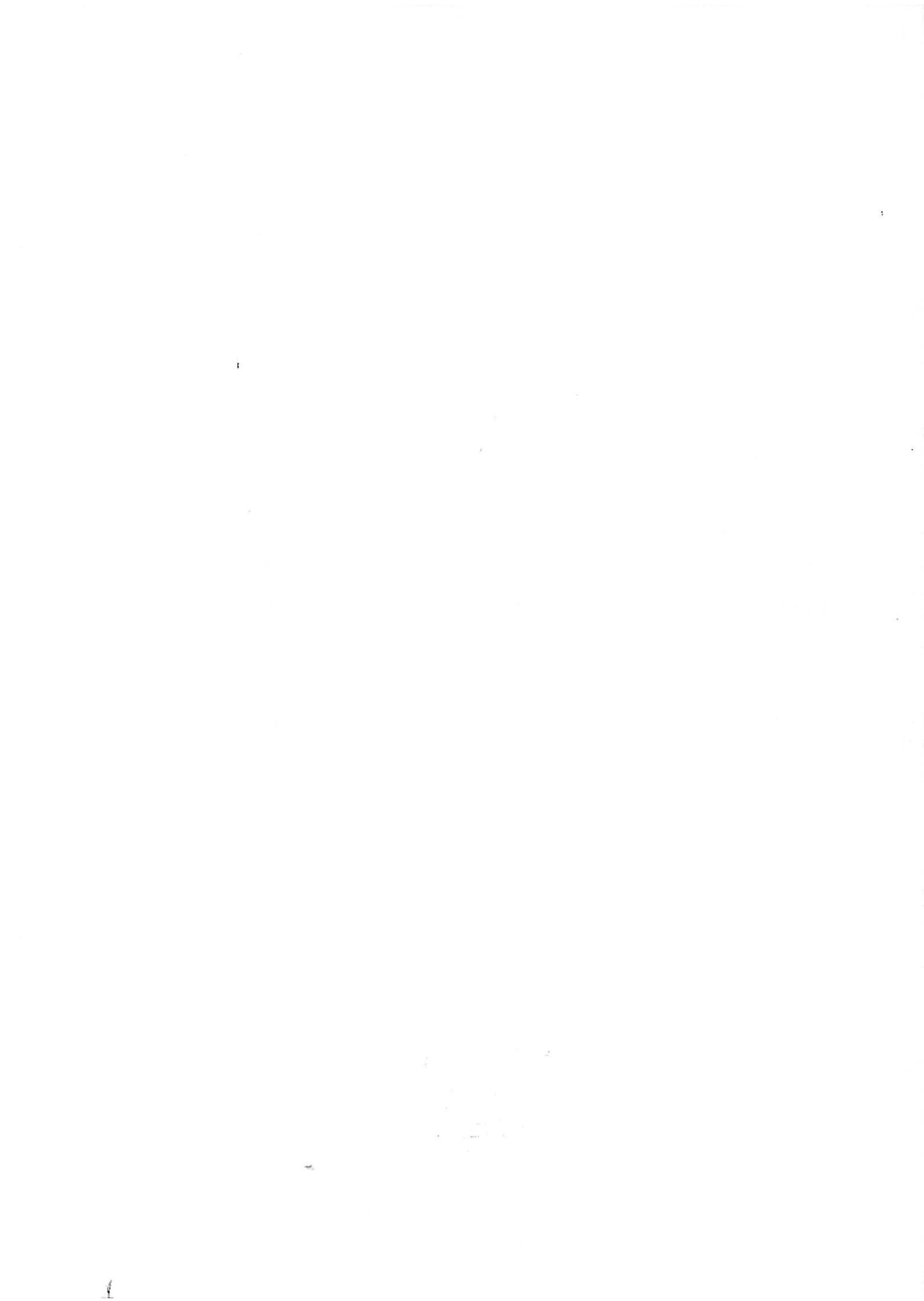
Nt

Emplacement réservé



Emplacement réservé : numéro d'opération

1



Alpes de Haute Provence

# Commune de LIMANS

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

## Modification n°1

**PLAN DE LA PARTIE URBAINE**

**Echelle : 1/2000**

	<b>MODIFICATION N°1</b>	
PLU approuvé le 30-05-2008 par délibération du Conseil Municipal	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour	
Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 06-11-2013	Limans, le <b>23 JUIL. 2014</b>	
	Le Maire : Arnaud BOUTET	



Etudes et réalisation :

ESPACE HARMONIE « *Plein Sud* » SARL  
Les Esclapes – Les Hostelleries de Gaubert  
04000 DIGNE LES BAINS – tél. 04 92 32 16 61  
espace.sud@wanadoo.fr

# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Modification n°1



Echelle : 1/2000

	MODIFICATION N°1	
	<p>Limans, le 23 JUIL 2014</p> <p>Le Maire : Armand TOUTET</p>  	<p>PLU approuvé le 06-05-2008 par délibération du Conseil Municipal</p> <p>Revision amplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 06-11-2013</p>

Alpes de Haute Provence

# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

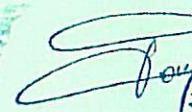
### PLAN DE LA PARTIE URBAINE

REÇU A LA SOUS PREFECTURE  
de FORCALQUIER

30 MAI 2008

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Echelle : 1/2000**

	PROJET DE PLU	APPROBATION DU PLU
POS approuvé le 13-07-1995 par délibération du Conseil Municipal  Révision prescrite le 20-05-2003 par délibération du Conseil Municipal	Arrêté par délibération du Conseil Municipal de ce jour  <b>Limans le : 6 août 2007</b>  <b>Le Maire : Gilbert COMBE</b>   	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour  <b>Limans le : 30 MAI 2008</b>  <b>Le Maire : Joël CORBON</b>  

# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### PLAN DE LA PARTIE URBAINE

PROJET LOCAL D'URBANISME  
 2007-2010  
 2007

Echelle : 1:2000

PROJET DE PLU	PROJET DE PLU	PROJET DE PLU
<p>Adopté par délibération du Conseil Municipal le 20 mai 2007</p> <p>Le Maire : Joffi GORRON</p> 	<p>Adopté par délibération du Conseil Municipal le 20 mai 2007</p> <p>Le Maire : Gilbert COBIE</p> 	<p>Adopté par délibération du Conseil Municipal le 13-07-1995</p> <p>Révisé par délibération du Conseil Municipal le 20-05-2003</p>

**COMMUNE DE LIMANS**

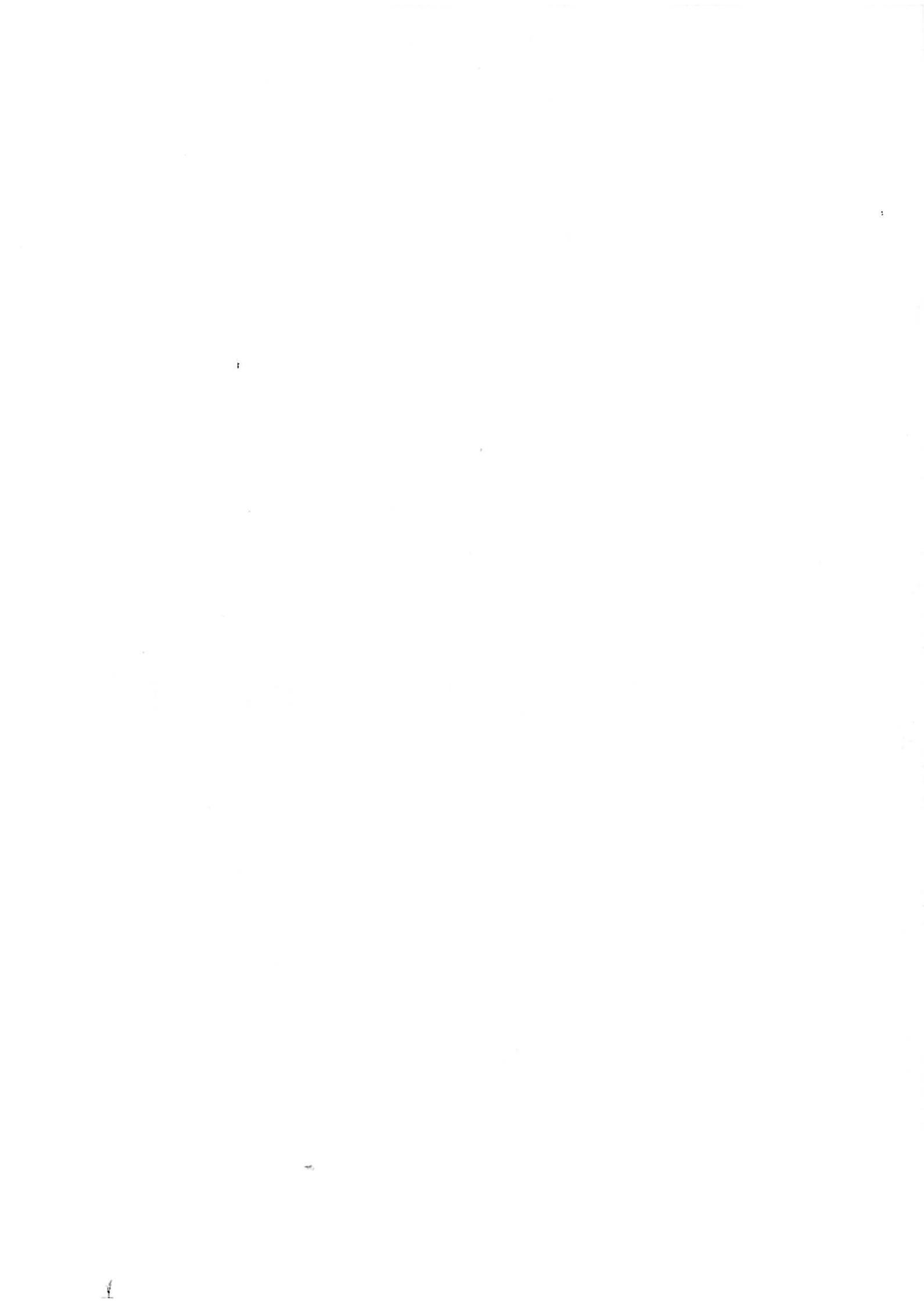
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

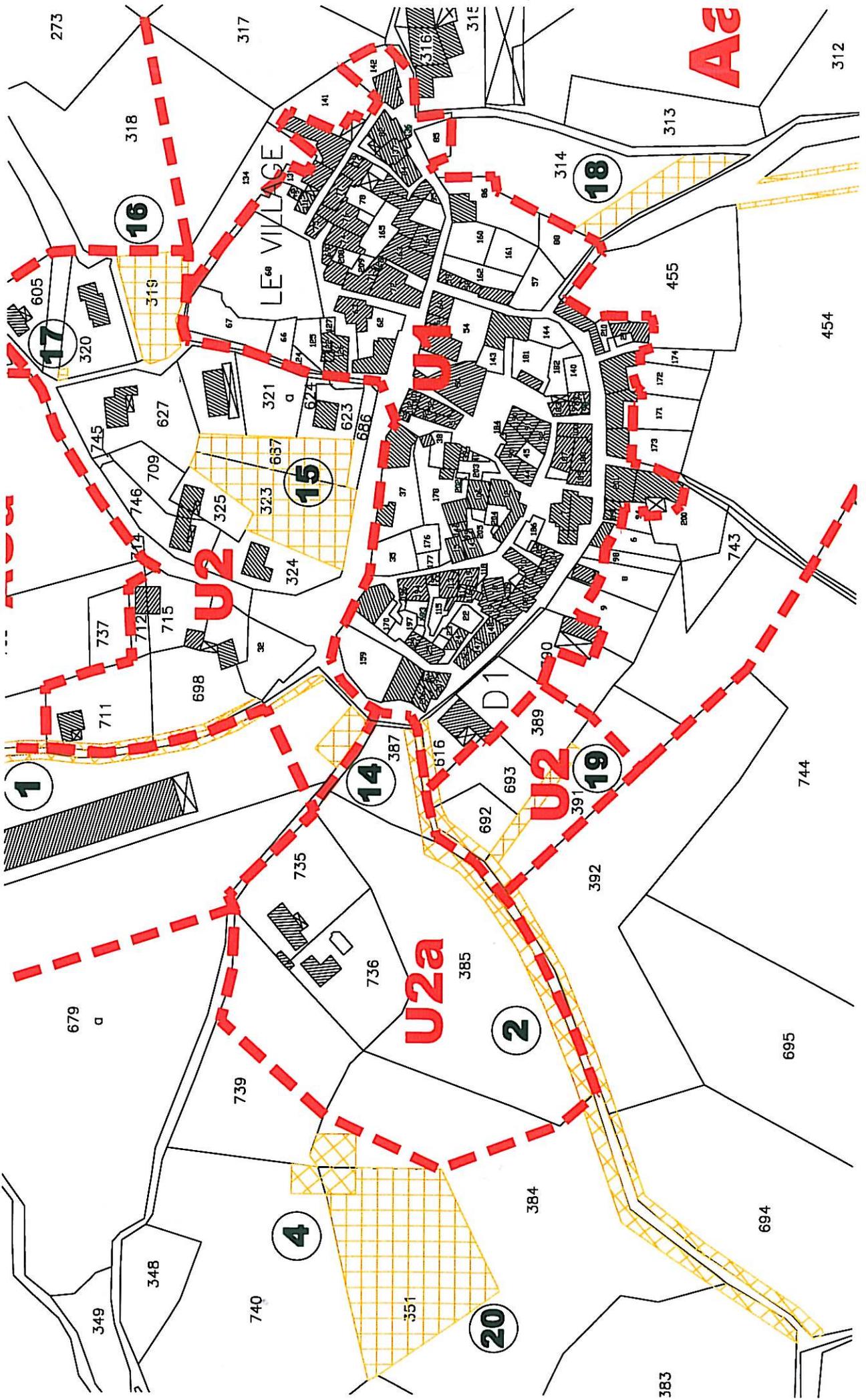
***Modification n°1***

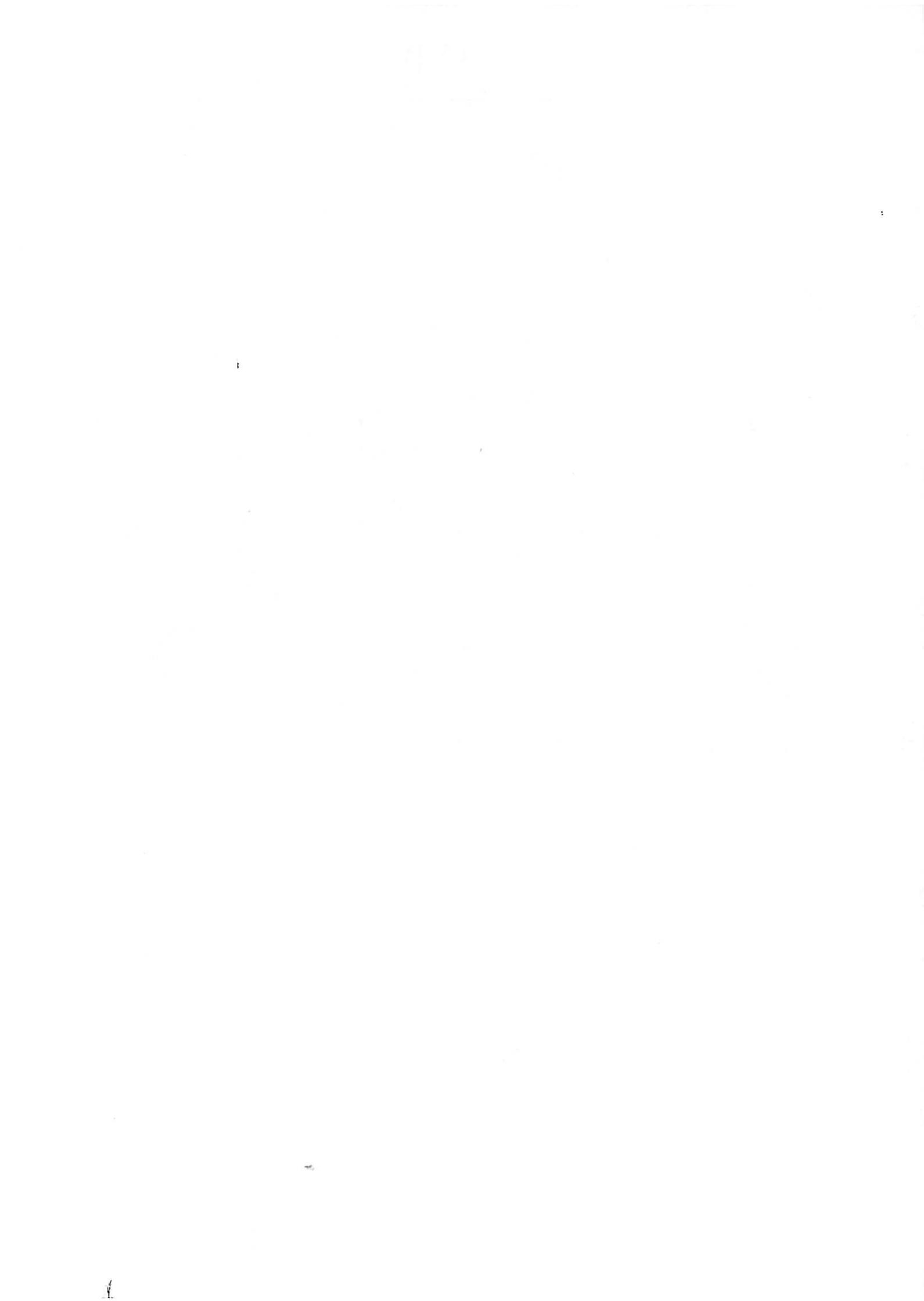
**PLAN DE LA PARTIE URBAINE**

Echelle : 1/2000

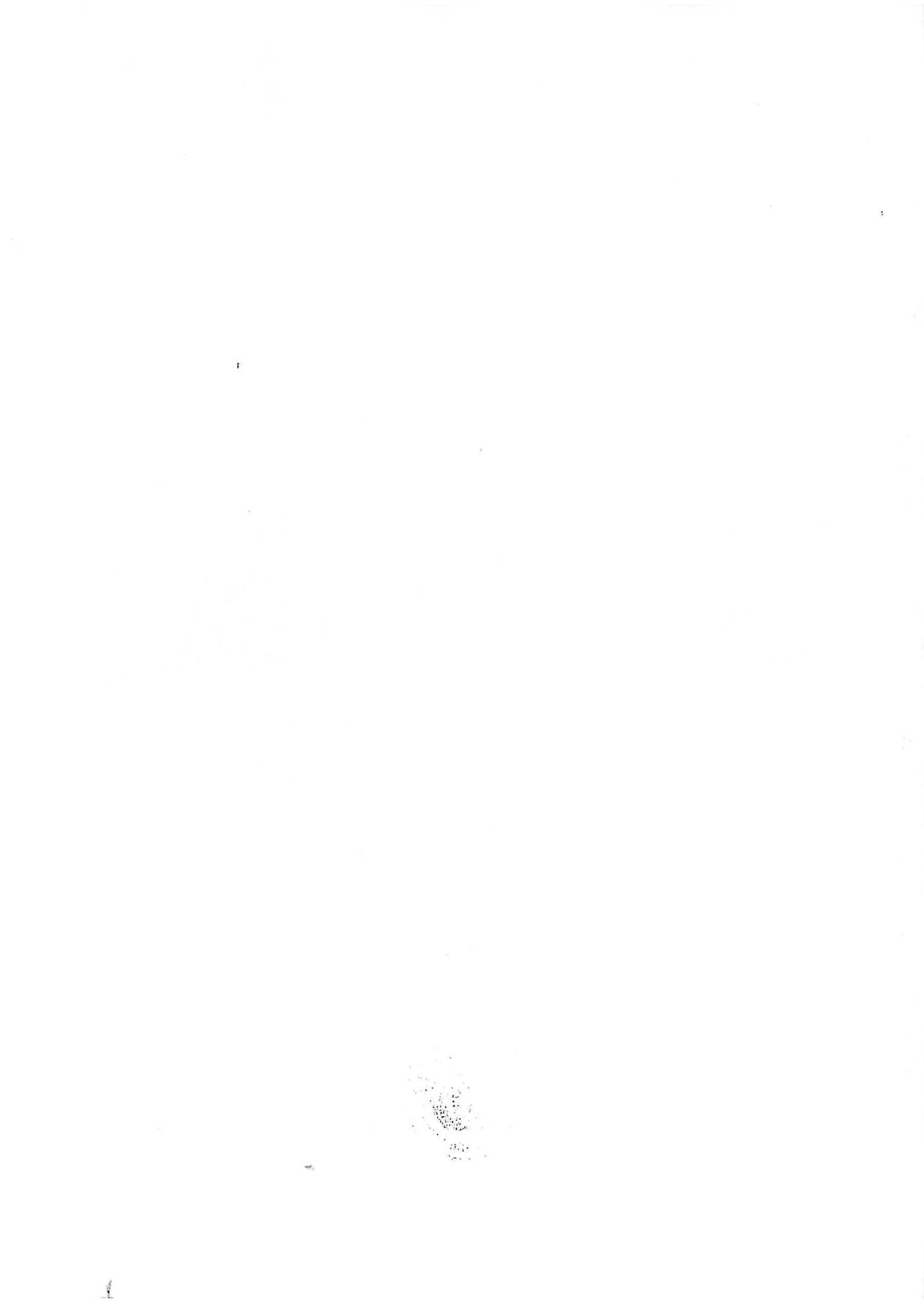
**EXTRAITS APRES MODIFICATION N°1**











Alpes de Haute Provence

# Commune de LIMANS

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

## Modification n° 1

**PLAN GENERAL DE LA COMMUNE NORD**

**Echelle : 1/5000**

<p>PLU approuvé le 30-05-2008 par délibération du Conseil Municipal</p> <p>Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 06-11-2013</p>	<p><b>MODIFICATION N°1</b></p>	
	<p>Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour</p> <p><b>Limans, le 23 JUIL. 2014</b></p> <p>Le Maire : Arnaud BOUTET</p> 	

Etudes et réalisation :

ESPACE HARMONIE « *Plein Sud* » SARL  
Les Esclapes – Les Hostelleries de Gaubert  
04000 DIGNE LES BAINS – tél. 04 92 32 16 61  
espace.sud@wanadoo.fr

# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Modification n°1



Echelle : 1/5000

	MODIFICATION N°1	
	<p>Limans, le 23 JUL. 2014</p> <p>Le Maire : Arnaud BOUTET</p> 	<p>06-11-2013</p> <p>du Conseil Municipal le</p> <p>approuvée par délibération</p> <p>révisée simplifiée n°1</p> <p>Municipal</p> <p>par délibération du Conseil</p> <p>PLU approuvé le 30-03-2008</p> <p>Y a pour être annexé à la délibération du</p> <p>Conseil Municipal de ce jour</p>

Alpes de Haute Provence



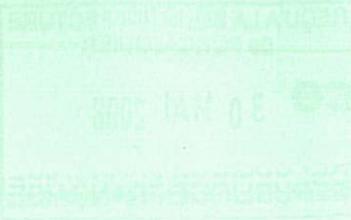
# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### PLAN GENERAL DE LA COMMUNE NORD

Echelle : 1/5000

	PROJET DE PLU	APPROBATION DU PLU
POS approuvé le 13-07-1995 par délibération du Conseil Municipal	Arrêté par délibération du Conseil Municipal de ce jour  <b>Limans le : 6 août 2007</b>  <b>Le Maire : Gilbert COMBE</b>	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour  <b>Limans le : 30 MAI 2008</b>  <b>Le Maire : Joël CORBON</b>
Révision prescrite le 20-05-2003 par délibération du Conseil Municipal		



# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### PLAN GÉNÉRAL DE LA COMMUNE NORD

Echelle : 1/5000

APPROBATION DU PLAN	PROJET DE PLAN	
<p data-bbox="86 1391 528 1451">Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour</p> <p data-bbox="140 1514 528 1574">Limans le : 30 MAI 2007</p> <p data-bbox="140 1608 528 1646">Le Maire : Jean CORSON</p> 	<p data-bbox="628 1391 1029 1451">Adopté par délibération du Conseil Municipal de ce jour</p> <p data-bbox="667 1514 1029 1552">Limans le : 6 août 2007</p> <p data-bbox="628 1608 1029 1646">Le Maire : Gilbert COMBE</p> 	<p data-bbox="1075 1391 1437 1503">FOU approuvé le 13-07-1995 par délibération du Conseil Municipal</p> <p data-bbox="1059 1659 1437 1765">Révision prévue le 20-07-2013 par délibération du Conseil Municipal</p>

**COMMUNE DE LIMANS**

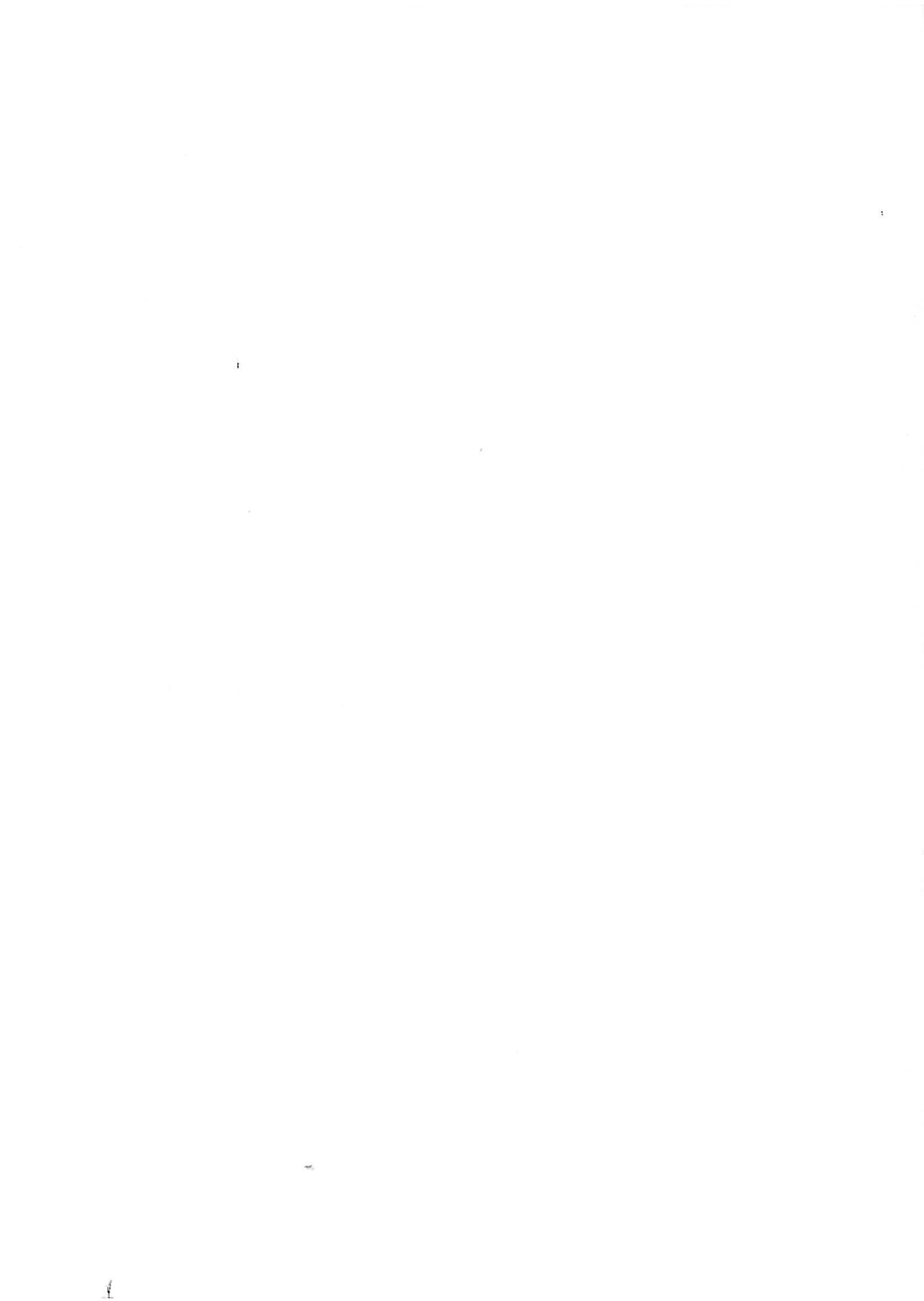
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

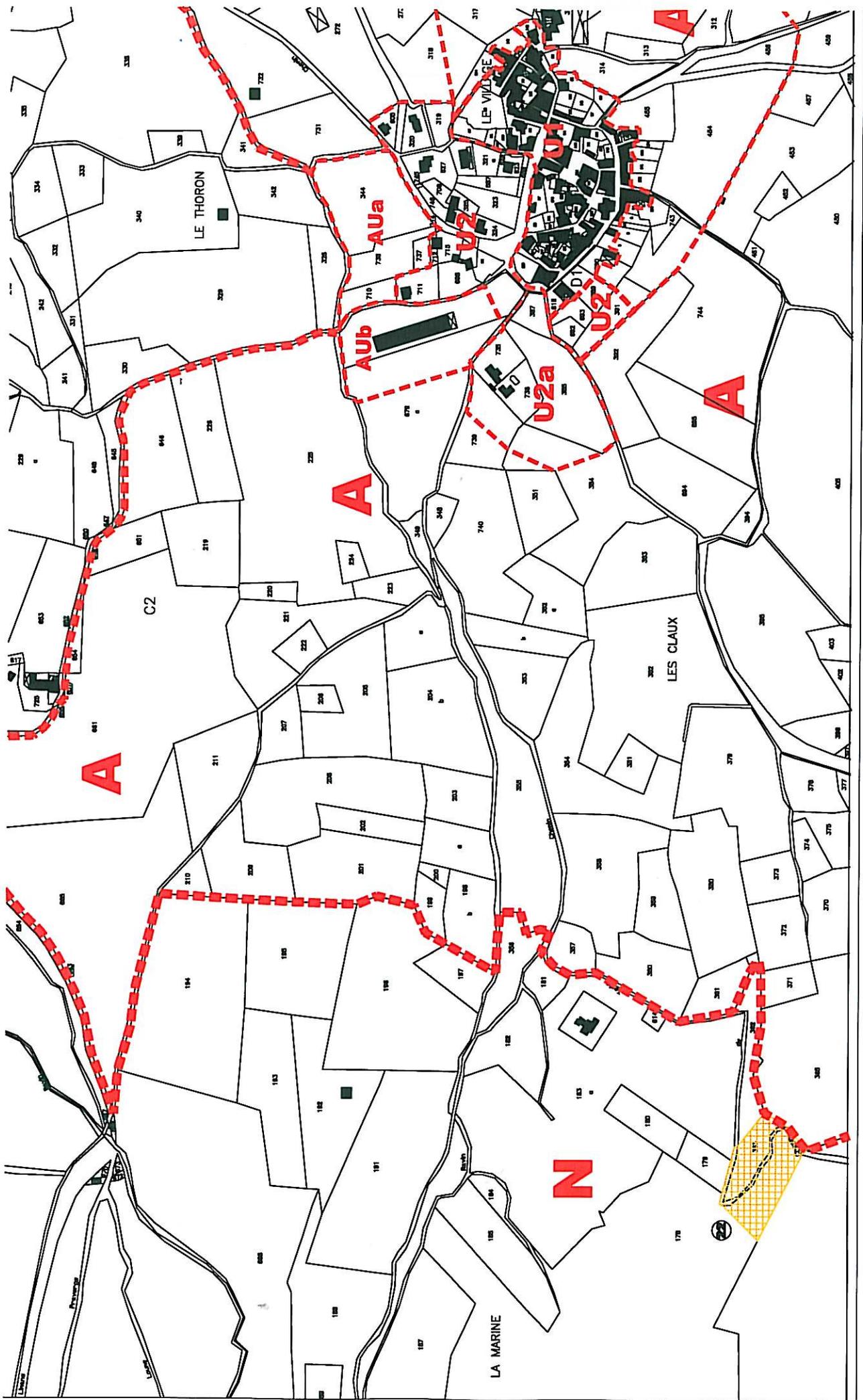
***Modification n°1***

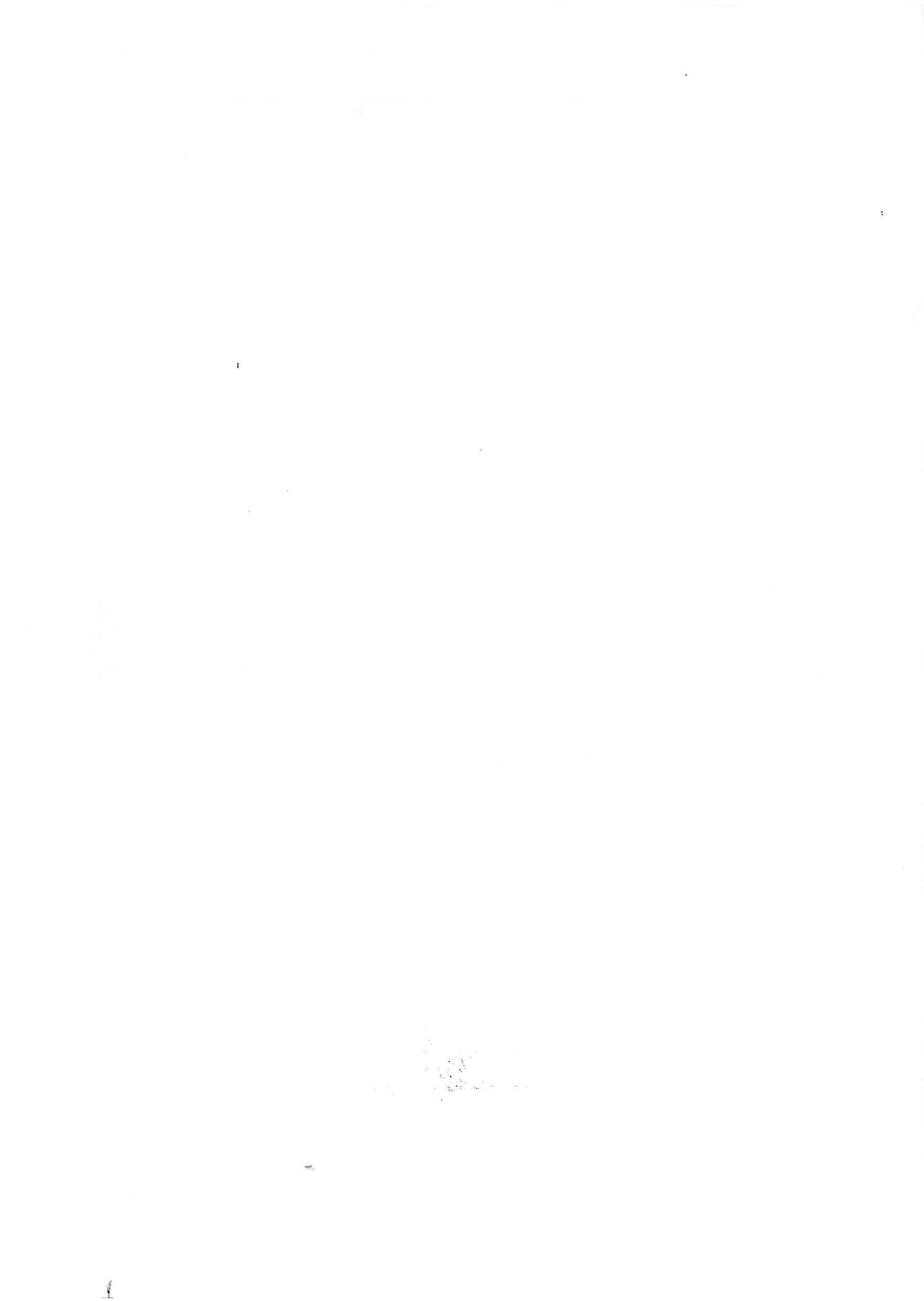
**PLAN GENERAL DE LA COMMUNE NORD**

Echelle : 1/5000

**EXTRAITS APRES MODIFICATION N°1**







Alpes de Haute Provence

# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Modification n°1

#### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

	MODIFICATION N°1	
PLU approuvé le 30-05-2008 par délibération du Conseil Municipal	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour	
Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 06-11-2013	<b>Limans, le 23 JUL. 2014</b>	
	Le Maire : Arnaud BOUTET	



Etudes et réalisation : ESPACE HARMONIE « Plein Sud » SARL  
Les Esclapes – Les Hostelleries de Gaubert  
04000 DIGNE LES BAINS – tél. 04 92 32 16 61  
espace.sud@wanadoo.fr

# Commune de LIMANS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Modification n°1

EXTRAIT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

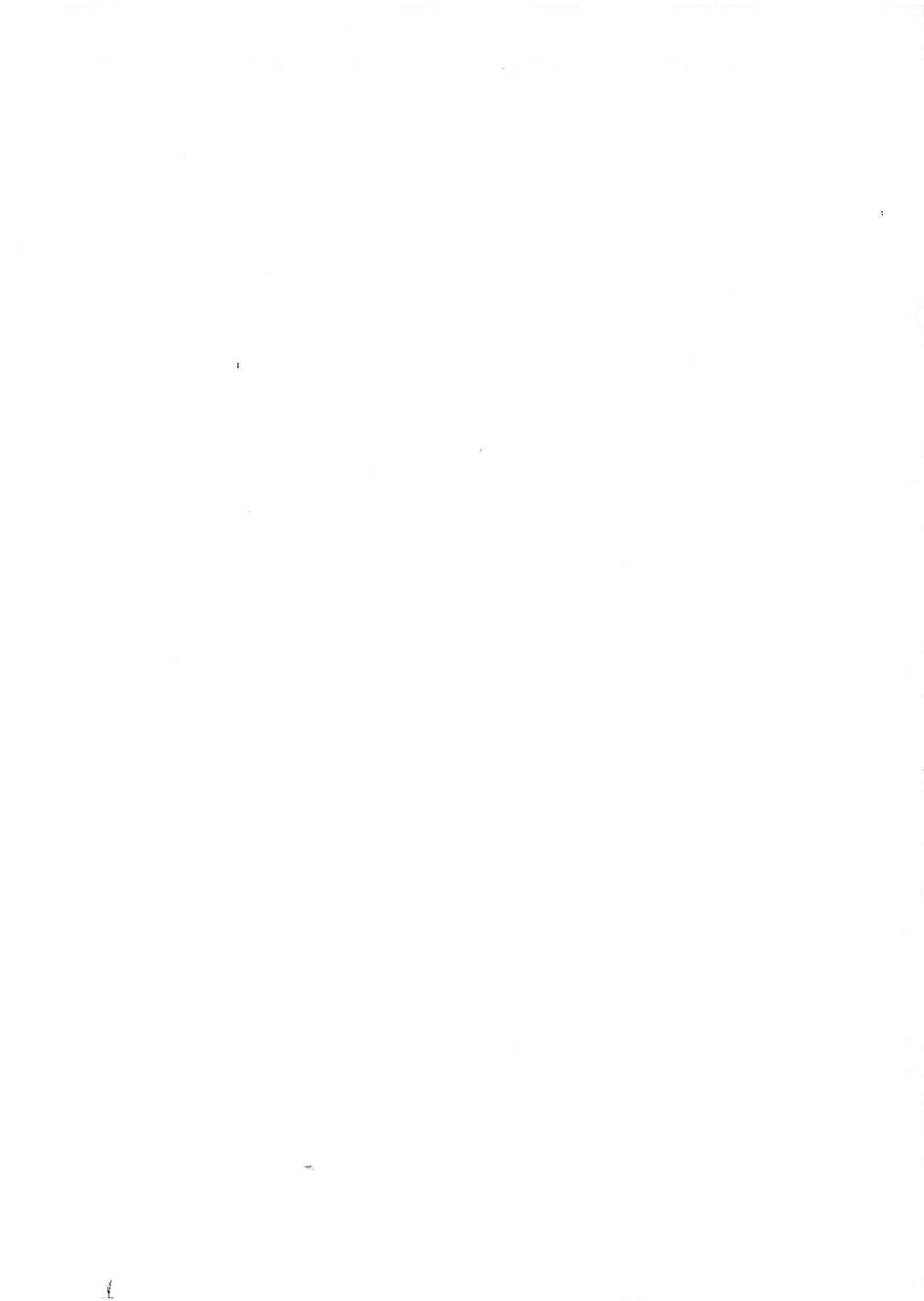
MODIFICATION N°1	
PLU approuvé le 30-02-2008 par délibération du Conseil Municipal	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour
Région simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 06-11-2014	Limans le 23 JUL 2014
	Le Maire : Amand BOUTET



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE  
PROGRAMMATION DES ZONES AU**

**EXTRAITS APRES  
MODIFICATION N°1**

	<b>pages</b>
AU a    Le Village – Le Thoron	1
AU b    Le Village – Le Thoron	2



# Village - Le Thoron

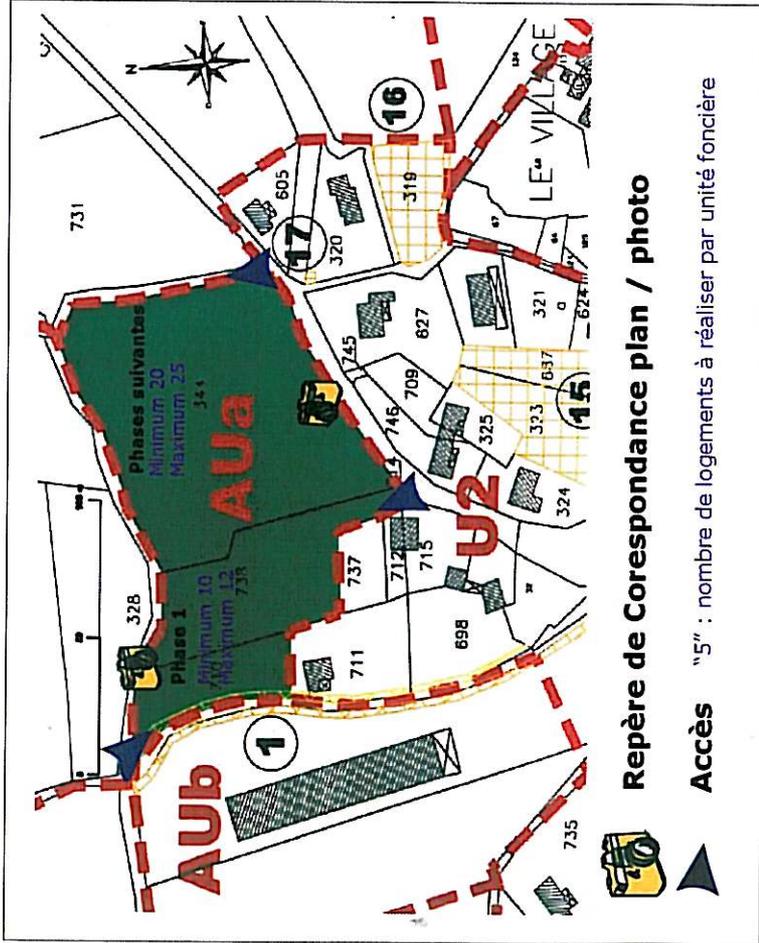
## Zone Aua

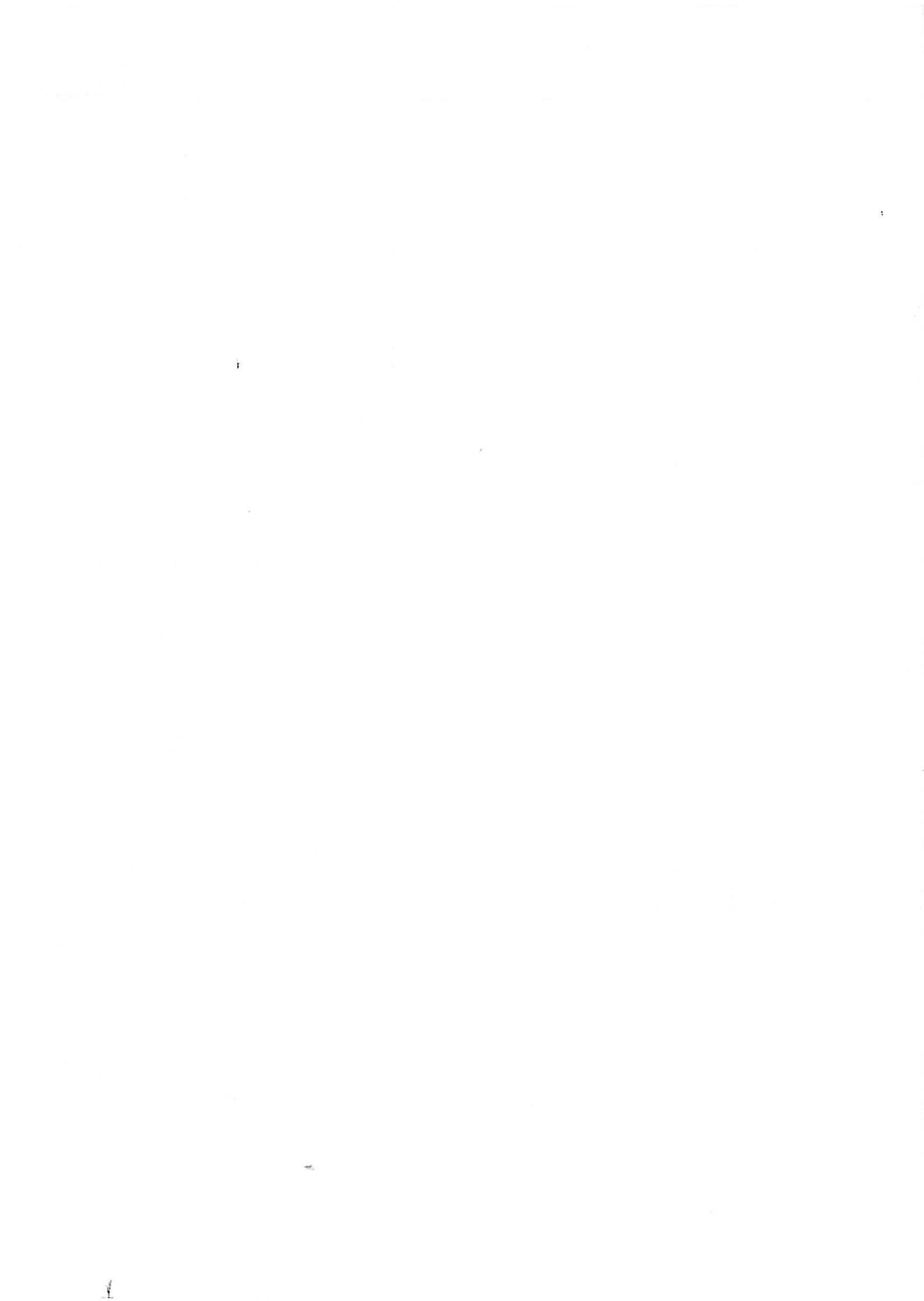
L'aménagement et l'équipement de ce secteur Aua situé au Nord Ouest du village de Limans, seront réalisés à partir des points d'accès figurés sur l'extrait de plan ci-contre, à partir des voies communales n°1 et n°6.

Ces accès seront aménagés, ainsi que les réseaux internes, en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément à la programmation et au règlement de la zone Aua, et sur la base de relevés topographiques.

Pour le raccordement au réseau d'assainissement, il sera nécessaire de rejoindre la station de relevage qui se situe sur la parcelle 318.

L'urbanisation de ce secteur sera organisée avec, d'une part un souci d'intégration et d'adaptation des constructions au site, et d'autre part une recherche de cohérence avec les constructions environnantes et le village de Limans. Elle s'inscrit dans le cadre de la conception et de la réalisation d'un éco quartier.





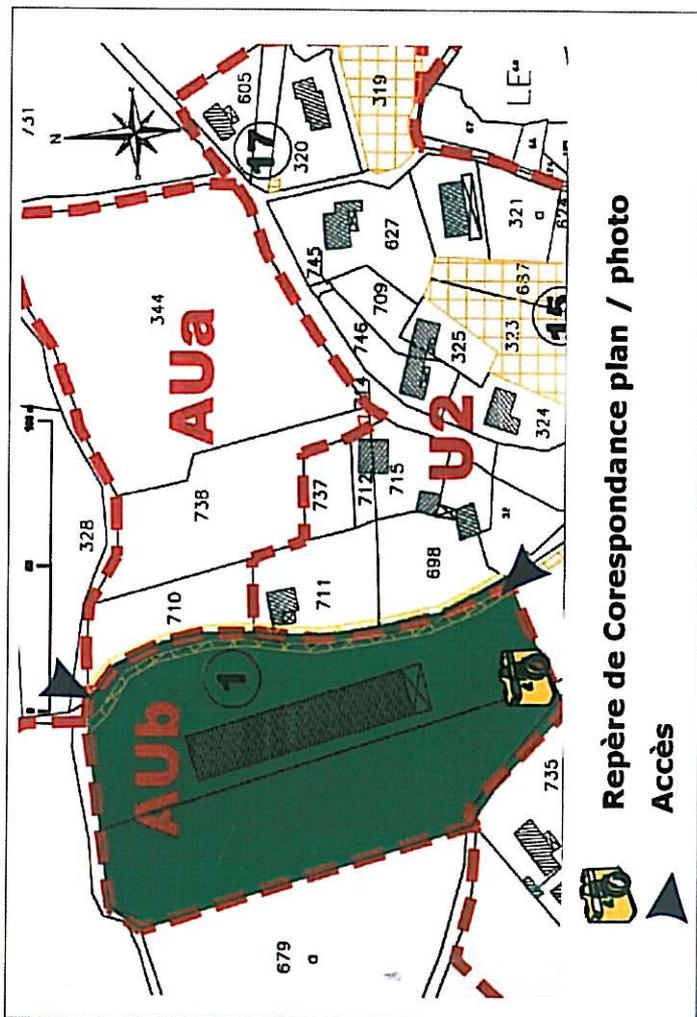
# Village - Le Thoron

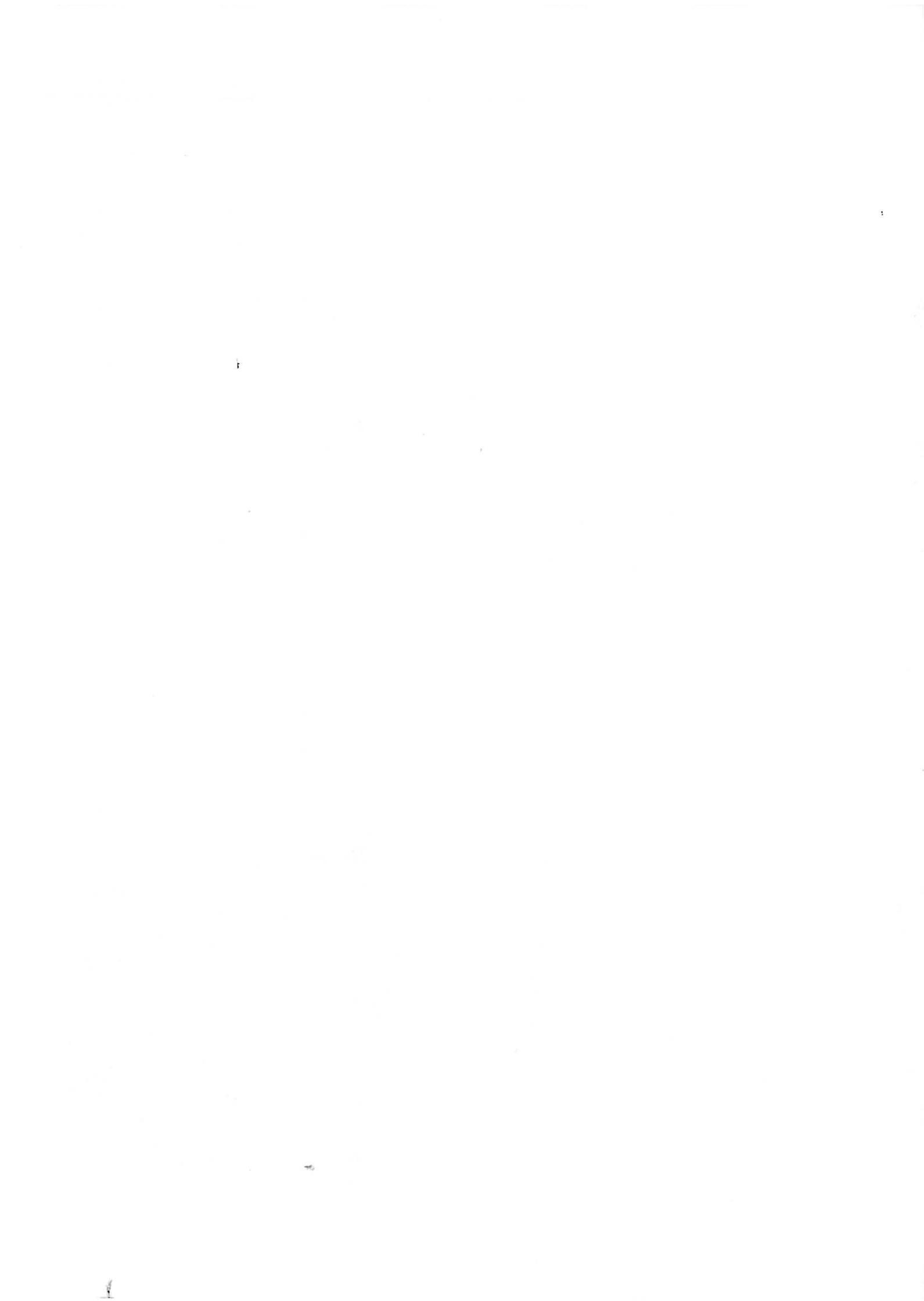
## Zone Aub

L'aménagement et l'équipement de ce secteur Aub situé au Nord Ouest du village de Limans, seront réalisés à partir des points d'accès figurés sur l'extrait de plan ci-contre, correspondant aux accès préexistants.

Ces accès seront aménagés, ainsi que les réseaux internes, en fonction de la nature et de la localisation des différents projets d'opérations, établis conformément à la programmation et au règlement de la zone Aub, et sur la base de relevés topographiques. Le raccordement à l'assainissement pourra être réalisé gravitairement.

L'urbanisation de ce secteur sera organisée avec, d'une part un souci d'intégration et d'adaptation des constructions au site, et d'autre part une recherche de cohérence avec les constructions environnantes et le village de Limans. Elle s'inscrit dans le cadre de la conception et de la réalisation d'un éco quartier. Il est rappelé que la délivrance d'un permis de construire est subordonnée à la démolition de la totalité des bâtiments existants.





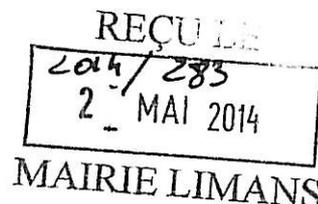
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE & TERRITOIRES  
DIRECTION DES STRATEGIES D'AMENAGEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Marie Ange PORT LEVET  
Service : Urbanisme Habitat  
Tél. : 04 92 30 06 43  
Mél. : [m.portlevet@cg04.fr](mailto:m.portlevet@cg04.fr)

Nos Réf. : MAPL/MC

Monsieur Arnaud BOUTET  
Maire de Limans  
Hôtel de ville  
04300 LIMANS

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU



Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez notifié votre projet de modification simplifiée N° 1 de votre Plan Local d'Urbanisme.

Celui-ci porte sur les emplacements réservés au bénéfice de la Commune.

Le Conseil général n'a pas d'observation à formuler sur votre projet de modification simplifiée.

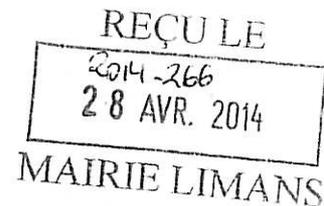
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil général,  
le Vice-Président,  
délégué aux Infrastructures routières  
et au Patrimoine départemental,



Jean-Yves ROUX

Copies : DRIT  
MT de Forcalquier  
P. Ventre



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Manosque, le 17 avril 2014

La Directrice Régionale

Unité Territoriale des Alpes du Sud  
84, Rue des Artisans  
Zone Industrielle Saint-Joséph  
04100 MANOSQUE  
Tél. : 04 92 71 74 00 – Fax : 04 92 87 47 00

à  
Monsieur le Maire  
Mairie de LIMANS  
Place de la Tour de Guet  
04300 LIMANS

ADoc : Informations commune de LIMANS

REF: Commune de LIMANS 04300 : CJ / NC 2014/135

S3IC : .

DelSg :

Affaire suivie par : Bernard PIECHON

bernard.piechon@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Information commune de LIMANS concernant le PLU modification n°1.

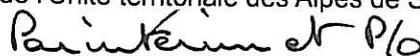
PJ :

Par transmission en date du 11 mars 2014, vous avez consulté l'Unité Territoriale DREAL des Alpes du Sud, concernant votre dossier « PLU modification n°1 ».

Après consultation des bases de données BASOL (inventaire des sites pollués), S3IC (base nationale des installations classées), CARMEN canalisations (cartographie des canalisations) et BASIAS (inventaire des sites industriels) il n'apparaît aucune servitude d'utilité publique recensée en DREAL sur la commune de LIMANS. Dans la base de donnée BASIAS, il est fait mention d'un ancien site de dépôt d'explosifs, au lieu dit « four à chaud », identifiant PAC0401030, au nom de CULAS Jean-Pierre, date de première activité 22/05/1946. L'activité de ce site était le stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication). La dernière visite sur site le 22/06/2006 a permis de constater que l'activité était terminée. (site non retrouvé).

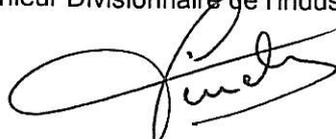
D'autres installations classées peuvent exister et être contrôlées par d'autres services, comme le Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques (BDDAJ) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Il nous semble utile de recueillir l'avis de ces services pour la modification du PLU au cas où vous ne l'auriez pas encore fait.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef de l'Unité territoriale des Alpes du Sud



Vincent CHIROUZE

Ingénieur Divisionnaire de l'industrie et des Mines



Pierre VINCHES

















**MAIRIE  
DE  
LIMANS**

Place de la Tour de Guet  
04300 LIMANS

Téléphone et Télécopie :  
04 92 73 01 69

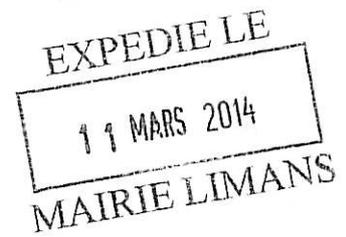
e-mail : [mairie.limans@wanadoo.fr](mailto:mairie.limans@wanadoo.fr)

Heures d'ouverture :  
mardi, mercredi et vendredi de  
8h30 à 12h30  
jeudi de 13h30 à 16h45

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Limans, le 11 mars 2014

Conseil Général  
Hôtel du Département  
13 Rue Docteur Romieu  
04000 DIGNE LES BAINS



N/Réf :  
CJ/NC 2014/127  
Objet :  
Modification PLU n°1

# BORDEREAU D'ENVOI

EX.	NATURE DES DOCUMENTS	OBSERVATION
1 ex	Dossier du PLU modification n°1	
1 ex	Arrêté n° 01/2014 du 10/03/2014	

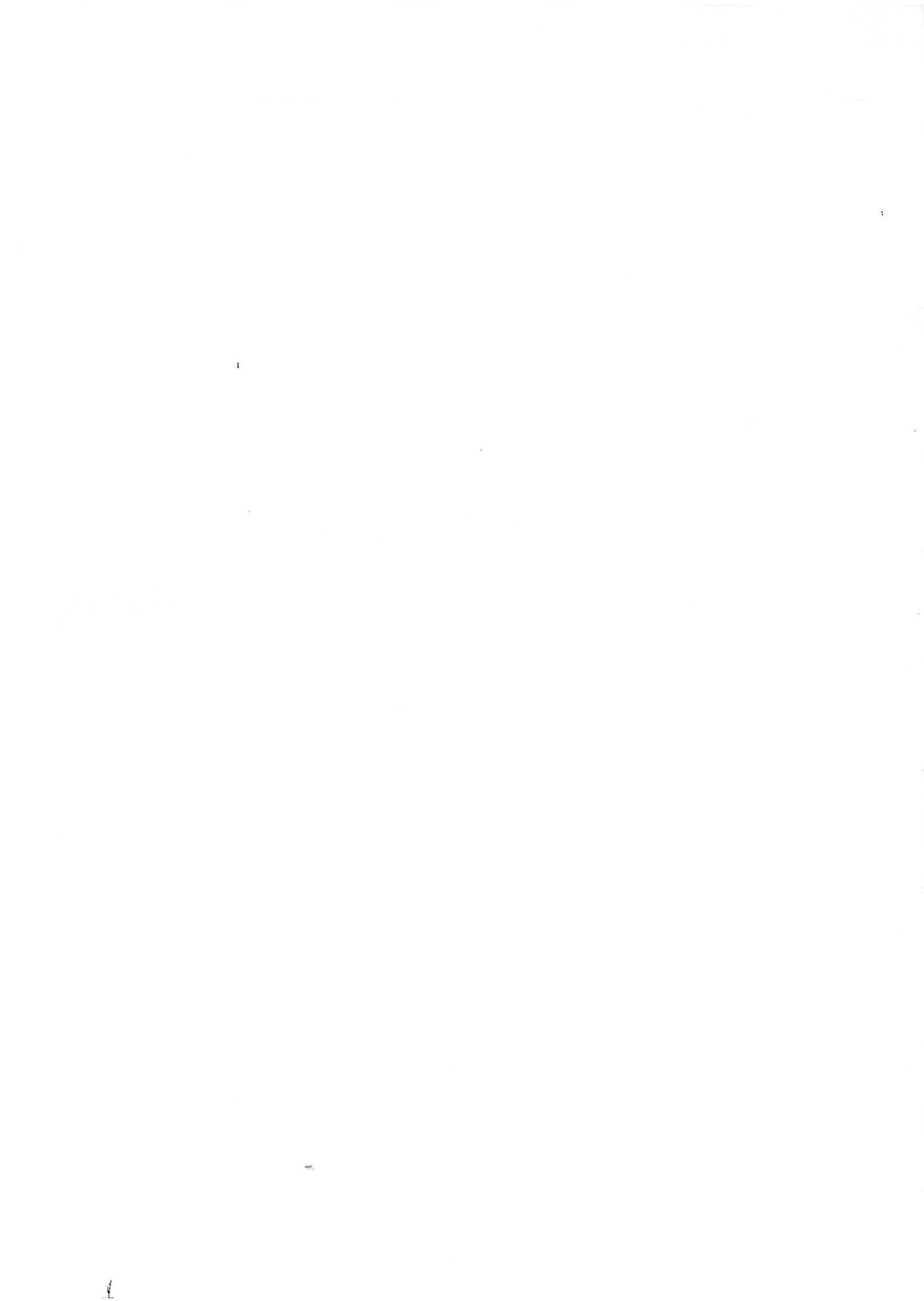














*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture des Alpes de Haute Provence**

Remise d'un dossier d'enquête publique  
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/5/2008  
Modification n° 1

---

*Accusé de réception*

- Le Préfet des Alpes de Haute-Provence
  - Le sous-Préfet de Barcelonnette
  - Le sous-Préfet de Castellane
  - Le sous-Préfet de Forcalquier
- 

ATTESTE

- ▶ du dépôt par la Commune de LIMANS :  
de 6 exemplaires dont un pour la Sous-Préfecture
  
- ▶ à la date du: 11 mars 2014

Pour le sous-préfet,  
par délégalion,  
la secrétaire générale,



*Vincheneux*  
Valérie Vincheneux

